



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 200 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013269-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	1
Arrêté N °2013269-0006 - DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A NEUVILLE- SAINT- REMY	3
Arrêté N °2013269-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	5

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)	7
--	---

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre pénitentiaire de LILLE

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE	10
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE	13
Décision - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement DELEGATION DE SIGNATURE	17

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Accueil des personnes détenues arrivantes	20
Décision - Affectation des personnes détenues en cellule - Délégation de signature	23
Décision - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue Délégation de signature	27
Décision - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	31
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)	34
Décision - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire Délégation de signature.	37
Décision - Mesures de ports de moyens de contrainte DELEGATION DE SIGNATURE	41
Décision - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité DELEGATION DE SIGNATURE	44
Décision - Mise en prévention au quartier disciplinaire	48
Décision - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle	51

Décision - Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille 54

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - signé par M. Jean- Michel DEREUDER, comptable DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL 56

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013274-0001 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais 59

R_Rectorat

Arrêté N °2013262-0004 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de Lille 62



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013269-0005

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 26 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EUURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Grégory DEHAUDT, sous le numéro 12-59-998 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EUURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Grégory DEHAUDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-998.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 23 septembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013269-0006

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 26 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

DEMANDE DE CREATION D'UNE
CHAMBRE FUNERAIRE A NEUVILLE-
SAINT-REMY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Demande de création d'une chambre funéraire à NEUVILLE-SAINT-REMY

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande en date du 14 février 2013 présentée par Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, gérante de la SARL « COPIN-DESOIGNIES », dont le siège est situé à TILLOY-LEZ-CAMBRAI – 67, rue Jean Lebas, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à NEUVILLE-SAINT-REMY – 147, rue de Lille ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de NEUVILLE-SAINT-REMY, lors de sa séance du 13 mai 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, gérante de la SARL « COPIN-DESOIGNIES », dont le siège est situé à TILLOY-LEZ-CAMBRAI – 67, rue Jean Lebas, est autorisé à créer une chambre funéraire à NEUVILLE-SAINT-REMY – 147, rue de Lille.

Lors de la réalisation de cet établissement, la conformité des points suivants devra être dûment respectée :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
 - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
 - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La salle de préparation sera desservie par une entrée haute et une sortie basse.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de NEUVILLE-SAINT-REMY, au directeur de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CAMBRAI, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES.

Lille, le 26 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013269-0007

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 26 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square Louise Michel à GRANDE-SYNTHE et gérée par Monsieur Brahim FARES, sous le numéro 12-59-1017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Pompes Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square Louise Michel à GRANDE-SYNTHE et gérée par Monsieur Brahim FARES, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1017.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 10 septembre 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 SEP. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires

DELEGATION DE SIGNATURE
(ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE
COMMANDEMENT)



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 162/2013

A Sequedin

Le 1^{er} octobre 2013

Annule et remplace note DGE n°128 du 2 septembre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCNIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de LILLE**

DELEGATION DE SIGNATURE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 168.2011 Le 01/10/2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 199.2011 du 25/10/2011

Objet : délégation de signature concernant:

- **agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent**
- **autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale**
- **autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association**
- **désignation des détenus autorisés à participer à des activités**
- **autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille**
- **classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité**
- **autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner**
- **interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité**
- **désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française**
- **décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu**
- **fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir**
- **suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu**

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417,
D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion pour toutes les délégations:

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de LILLE**

DELEGATION DE SIGNATURE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 169 .2013 Le 01/10/2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 198.2011 du 25/10/2011

Objet : délégation de signature concernant:

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*

- **délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel**
- **refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement**
- **refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis**
- **réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur**
- **rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux**
- **retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés**
- **autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Épargne**
- **autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible**
- **retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant**
- **autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids**
- **suspension de l'agrément d'un visiteur de prison**
- **suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical**
- **suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers**

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille



PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de LILLE**

Refus opposé à un détenu de se présenter aux
épreuves écrites ou orales d'un examen
organisé dans l'établissement DELEGATION
DE SIGNATURE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 170 .2013 Le 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 150.2011 du 22/08/2011

Objet : refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

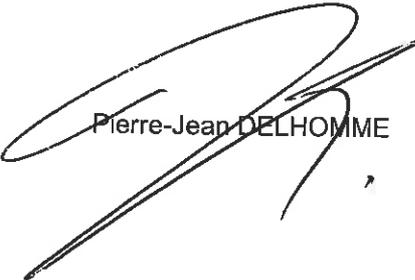
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24 et D.455

Décide :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet d'autoriser, au nom du chef d'établissement, de refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement, selon les termes des articles sus visés :

Madame Pauline LAMY, directrice adjointe de la maison d'arrêt de Sequedin.

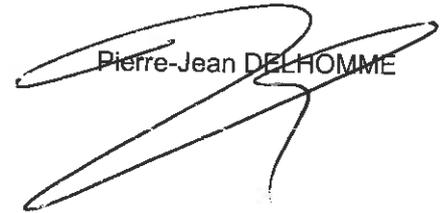

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressée
Tous services
Affichage

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°158/2013

Du 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°154 du 3 septembre 2013

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

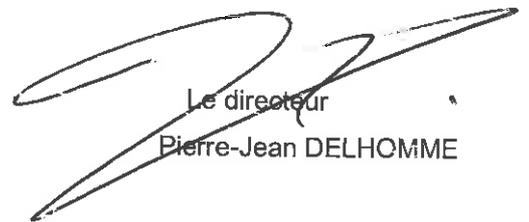
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

ALLAIRE Christine
CYS Patrick
COLMANT Gérard
DEMAZURE Sébastien
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -
Délégation de signature



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 155 /2013

Le 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°145 du 9 septembre 2013

Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine RÔCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François
MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

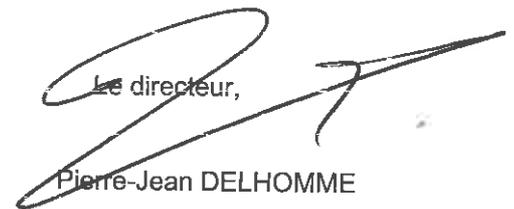
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la
personne détenue Délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 157 /2013

Le 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 147 du 9 septembre 2013

Objet : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Sandrine ROCHER, directrice
Madame Florence BOULET, directrice
dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI de l'UHSA:

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François

LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magali
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOU Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETSZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

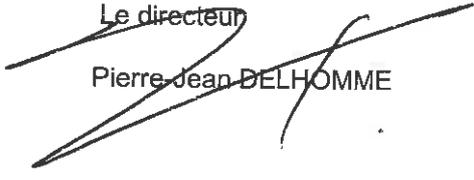
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur

Pierre Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, dont **rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission
Pluridisciplinaire Unique (CPU)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°159/2013

Du 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 125 du 2 septembre 2013

**Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique
(CPU)**

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

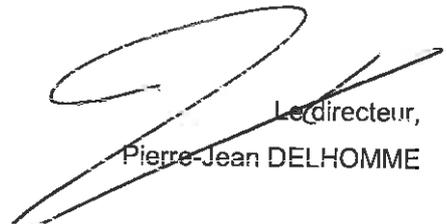
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

DELEGATION DE SIGNATURE
(ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE
COMMANDEMENT)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de
Haute-Normandie et de Picardie**

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 161/2013

A Sequedin

Le 1^{er} octobre 2013

Annule et remplace note DGE n° 127 du 2 septembre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DÉCIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCİK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier

- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire Délégation de signature.



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°156/2013

Le 1^{er} octobre 2013

Annule et remplace la note DGE n° 146 du 9 septembre 2013

Objet : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
POINTIER Sylvie
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

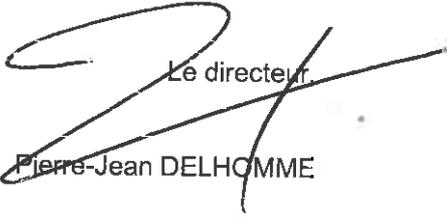
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte
DELEGATION DE SIGNATURE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°167/2013

Le 1^{er} octobre 2013

Annule et remplace la note DGE n°153 du 9 septembre 2013

Objet : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

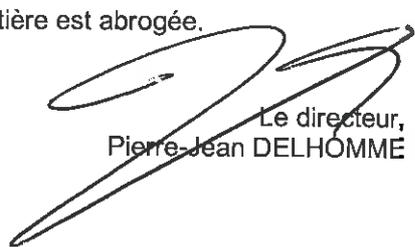
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité
DELEGATION DE SIGNATURE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 163/2013

Le 1^{er} octobre 2013

Annule et remplace la note DGE n°150 du 9 septembre 2013

Objet : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

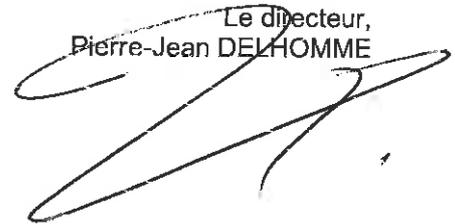
Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°165

Du 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 152 du 09/09/2013

Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETSZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule
individuelle



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°164

Du 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 151 du 9 septembre 2013

Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
COLMANT Gérard	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOU Mustapha	ROLLAND Henri
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Johann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 01 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Notation des fonctionnaires du centre
pénitentiaire de Lille



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 166/2013

Le 1^{er} octobre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 178 du 10 octobre 2011

Objet : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

DECISION

Le directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55, Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6, Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jean- Michel DEREUDER, comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL
le 01 Octobre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

signé par M. Jean- Michel DEREUDER,
comptable DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
HUGOO ANDRE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
LERNOUT CAROLINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CASSEL, le 01 octobre 2013
Le comptable,

Jean-Michel DEREUDER





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013274-0001

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais



PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord - Lille

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Patrick MARKEY en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Responsable de l'unité territoriale du Nord Lille

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2012 portant subdélégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

ARRETE

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie selon la liste ci-jointe.

Article 2 - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 4 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille.

Article 5 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement - ressort géographique de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, du 1er octobre 2010 sera abrogé à compter du 12 octobre 2013 à minuit.

Le présent arrêté sera effectif à compter du 13 octobre 2013.

Article 6 - Monsieur le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er octobre 2013

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille,


Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013262-0004

**signé par Antoine KAKOUSKY, Secrétaire Général Adjoint
le 19 Septembre 2013**

R_Rectorat

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission Consultative Mixte
Académique de Lille



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de
l'Académie
de Lille

Le Recteur de l'Académie de LILLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.914-1 et R.914-4 à R914-13,
- Vu le décret n°78-255 du 8 mars 1978,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009, organisant les élections aux CCMA et CCMD
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des chefs d'établissement d'enseignement secondaire ou technique privé et des responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire ou technique privés et des maîtres agréés des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 complété le 08/06/2010, modifié les 19/10/2010, 22/12/2010, 18/11/2011, 10/09/2012, 10/01/2013 et 22/02/2013,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/01/2013 relatif à la prorogation du mandat des membres des commissions consultatives mixtes académiques et départementales pour l'enseignement privé sous contrat
- Considérant la nomination de Madame Catherine VIEILLARD aux fonctions de Secrétaire Générale de l'Académie de LILLE, en remplacement de Monsieur Pierre LUSSIANA, appelé à d'autres fonctions,
- Considérant les départs en retraite de Messieurs Régis MARTIN, Alain BOUCHES et Gérard BARRA et de Madame Sylvie FLAHAUT,
- Considérant que Monsieur Thierry PLATTEAU a pris la direction du Lycée Privé EIC-LICP de TOURCOING

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 modifié fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de LILLE et sa formation spéciale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :

(...)

Suppléant : Madame VIEILLARD Catherine, Secrétaire Générale de l'Académie (en remplacement de Monsieur LUSSIANA).

(...)

2° MEMBRES DU PERSONNEL TITULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE PUBLIC :

(...)

Suppléants :

(...)

- *Siège vacant – A déterminer par arrêté modificatif ultérieur.* (en remplacement de Monsieur MARTIN).

(...)

3° REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE CLASSES SPECIALISEES :

Titulaires :

(...)

- Monsieur PLATTEAU Thierry, directeur du Lycée privé EIC-LICP à TOURCOING (en remplacement de Monsieur BOUCHES).

Suppléants :

- Monsieur SOARES Christophe, directeur du collège privé St Joseph à Wattrelos.

- Monsieur ALTAZIN Régis, directeur du collège privé Nazareth à St Martin les Boulogne.



4° REPRESENTANTS DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

Titulaires :

(...)

- Monsieur INGELAERE Arnaud, professeur au lycée privé F.Depoorter à Hazebrouck (en remplacement de Monsieur BARRA).

(...)

Suppléants :

- Monsieur DUBUISSON Roland, professeur au collège privé Sainte Jeanne d'Arc de LAVENTIE(en remplacement de Madame FLAHAUT).

- Monsieur LYSENSOONE André, professeur au lycée privé La Malassise de LONGUENESSE (en remplacement de Monsieur INGELAERE).

(...)

ARTICLE 2 : La Formation Spéciale de la Commission Consultative Mixte Académique de Lille est composée comme suit :

(...)

Suppléant : Madame VIEILLARD Catherine, Secrétaire Générale de l'Académie (en remplacement de Monsieur LUSSIANA).

(...)

2° REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE CLASSES SPECIALISEES :

Titulaires :

(...)

- Monsieur PLATTEAU Thierry, directeur du Lycée privé EIC-LICP à TOURCOING (en remplacement de Monsieur BOUCHES).

Suppléants :

- Monsieur SOARES Christophe , directeur du privé St Joseph à Wattrelos.

- Monsieur ALTAZIN Régis, directeur du collège privé Nazareth à St Martin les Boulogne.

3° REPRESENTANTS DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

Titulaires :

(...)

- Monsieur INGELAERE Arnaud, professeur au lycée privé F.Depoorter à Hazebrouck (en remplacement de Monsieur BARRA).

(...)

Suppléants :

- Monsieur DUBUISSON Roland, professeur au collège privé Sainte Jeanne d'Arc de LAVENTIE(en remplacement de Madame FLAHAUT).

- Monsieur LYSENSOONE André, professeur au lycée privé La Malassise de LONGUENESSE (en remplacement de Monsieur INGELAERE).

(...)

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 19 septembre 2013

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint **Jean-Jacques POLLET**

Antoine KAKOUSKY